

E 7046

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 1^{er} février 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 1^{er} février 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail - **Nomination** de M. Vincent JACQUET, membre titulaire luxembourgeois, en remplacement de M^{me} Viviane GOERGEN, membre démissionnaire.

5453/12



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 17 janvier 2012 (23.12)
(OR. en)

5453/12

SOC 23

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents/Conseil

n° doc. préc.: 17741/11 SOC 1046

Objet: Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration
des conditions de vie et de travail

Nomination de M. Vincent JACQUET, membre titulaire luxembourgeois, en
remplacement de Mme Viviane GOERGEN, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Viviane GOERGEN, membre titulaire dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs (Luxembourg) du conseil de direction de la Fondation citée en objet.
2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation de travailleurs CES a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013:

M. Vincent JACQUET
Secrétaire général adjoint - Relations internationales
LCGB
11, Rue du commerce
BP 1208
L-1012 LUXEMBOURG
Tél: + 352 49 94 24-238
Fax: + 352 49 94 24-549
e-mail: yjacquet@lcgb.lu

4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:

- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
- b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire du
conseil de direction de la Fondation européenne
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail¹, et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 22 novembre 2010², du 7 mars 2011³, du 14 juillet 2011⁴ et du 22 septembre 2011⁵, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2013.

¹ JO L 139 du 30.5.1975, p. 1, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184 du 15.7.2005, p. 1.

² JO C 322 du 27.11.2010, p. 8.

³ JO C 83 du 17.3.2011, p. 4.

⁴ JO C 208 du 14.7.2011, p. 3.

⁵ JO C 278 du 22.9.2011, p. 2.

- (2) Un siège de membre titulaire du conseil de direction de la Fondation précitée, dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs, est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Viviane GOERGEN.
- (3) L'organisation de travailleurs CES a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Vincent JACQUET est nommé membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de Mme Viviane GOERGEN, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président
